

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 7 octobre 2024 à 19h30 au Centre Intergénérationnel, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Marie-Claude Létourneau-Larose, Luce Bouley et Hélène St-Cyr et messieurs les conseillers Sylvain Jacques, Michel Rhéaume et Jean Roy, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

La directrice générale et greffière-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Assiste également le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement et greffier-trésorier adjoint Jérôme Grondin.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

**1 Ouverture de la séance et mot de bienvenue;**

**2 Adoption de l'ordre du jour;**

**3 Comptes rendus des élus;**

**4 Correspondances:**

- 4.1 Lettre du ministère des Ressources naturelles et des Forêts : renonciation à une clause restrictive stipulée dans l'acte publié à la circonscription foncière de Frontenac;
- 4.2 Lettre d'Héma-Québec concernant la collecte de sang des pompiers d'Adstock;
- 4.3 Étude d'opportunité concernant le regroupement de services incendies;
- 4.4 Communication avec le ministère des Transports et Mobilité durable, Centre de services de Thetford Mines : présence de radar pédagogique sur la route du Mont-Adstock;

**5 Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines:**

- 5.1 Adoption des procès-verbaux du mois d'avril et septembre 2024;
- 5.2 Autorisation de paiement des dépenses du mois de septembre 2024;
- 5.3 Dépôt des états financiers non vérifiés au 30 septembre 2024;
- 5.4 Agression du maire de Saint-Paul-de-Montminy : dénonciation des gestes de violence envers les élus et appel au civisme;
- 5.5 Adhésion à l'Union des municipalités du Québec : renouvellement;
- 5.6 Ressources humaines : confirmation d'embauche, constat d'une démission et ajustements;
- 5.7 Vente d'une partie du lot numéro 5 450 469 du cadastre du Québec (rue du Brocard) : retrait du domaine public et autorisation de signature;
- 5.8 Vente d'une partie excédentaire de l'emprise de la rue des Alouettes suite aux travaux de la rue des Écureuils : autorisation de signature;
- 5.9 Internet à l'édifice de la salle Bernardin-Hamann : autorisation de dépense;
- 5.10 Rendez-vous RH 2024 - Région de Thetford : inscription;

**6 Aménagement, urbanisme et environnement:**

- 6.1 1028, route 267 : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.2 456, rue des Castors : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.3 126, chemin des Cerfs : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.4 208, rue des Perdrix : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.5 88, rue Vachon : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure ;

- 6.6 27, chemin du Coteau : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
  - 6.7 3, rue Donat-Grenier : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
  - 6.8 12-8, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
  - 6.9 12-9, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 7 Développement socio-économique:**
- 7.1 Vente du lot 6 603 644 du cadastre du Québec (rue Principale Est) : autorisation de signatures;
- 8 Travaux publics et voirie:**
- 8.1 Travaux sur la rue des Écureuils (projet no 2018-000) : recommandation de paiement numéro 6;
  - 8.2 Adoption de la liste des voies de circulation entretenues par la Municipalité au cours de la période hivernale;
  - 8.3 Déneigement en période hivernale : autorisation de location d'un tracteur;
  - 8.4 Déneigement de certains chemins : octroi de divers contrats;
  - 8.5 Achat de carburants en vrac pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 : mandat à l'Union des Municipalités du Québec;
- 9 Sécurité publique:**
- 9.1 Programme d'aide financière à la formation des pompiers volontaires : autorisation de dépôt d'une demande auprès du ministère de la Sécurité publique;
- 10 Loisirs, culture et vie communautaire:**
- 10.1 Révision de la Politique des familles et des aînés : octroi d'un mandat de services professionnels;
- 11 Affaires diverses:**
- 11.1 Projet d'aire protégée en territoire public au Grand lac St-François : demande d'appui;
  - 11.2 Cession d'une partie du lot 5 135 210 (terrain Sacré-Coeur-de-Marie en face du Centre intergénérationnel) : autorisation de vente;
- 12 Période de questions:**
- 13 Informations et activités à venir:**
- 13.1 octobre 2024 : début des 5 à 7 les jeudis au profit de la Coopérative multiservices de Sacré-Coeur-de-Marie à la salle intergénérationnelle;
  - 13.2 12-13-14 octobre 2024 : Adstock en couleur dès 10h;
  - 13.3 13 octobre 2024 : Fête des moissons - Église Très-Saint-Coeur-de-Marie dès 10h30;
  - 13.4 14 octobre 2024 : Action de grâce - bureau fermé et ouverture de la glace au Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher;
  - 13.5 26 octobre 2024 : Souper d'Halloween au Centre intergénérationnel à 18h;
  - 13.6 1er novembre 2024 : L'Halloween se poursuit au Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher de 18h30 à 20h30;
  - 13.7 7 novembre 2024 : Gala reconnaissance et distinction d'Adstock au Mont Adstock à 19h;

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

24-10-241 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**COMPTES RENDUS DES ÉLUS**

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

**CORRESPONDANCES**

**LETRE DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS :  
RENONCIATION À UNE CLAUSE RESTRICTIVE STIPULÉE DANS L'ACTE PUBLIÉ À LA  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE FRONTENAC**

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu du ministère des Ressources naturelles et des Forêts en lien avec la renonciation à une clause restrictive stipulée dans l'acte publié à la circonscription foncière de Frontenac concernant l'emprise excédentaire du chemin des Cerfs. Elle fait suite à de nombreuses démarches pour permettre la cession des emprises excédentaires.

**LETRE D'HÉMA-QUÉBEC CONCERNANT LA COLLECTE DE SANG DES POMPIERS  
D'ADSTOCK**

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu une correspondance d'Héma-Québec suite au succès de la collecte de sang des pompiers d'Adstock. Monsieur le Maire tient à féliciter les pompiers et les bénévoles qui ont permis la tenue cette activité bénéfice.

**ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ CONCERNANT LE REGROUPEMENT DE SERVICES  
INCENDIES**

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu une invitation de la Municipalité d'East Broughton afin de participer à une étude pour la mise sur pied d'une régie intermunicipale de services incendie conjointement avec d'autres Municipalités.

**COMMUNICATION AVEC LE MINISTÈRE DU TRANSPORTS ET MOBILITÉ DURABLE,  
CENTRE DE SERVICES DE THETFORD MINES : PRÉSENCE DE RADAR  
PÉDAGOGIQUE SUR LA ROUTE DU MONT-ADSTOCK**

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a eu des communications avec un représentant du ministère du Transports et Mobilité durable à l'effet qu'elle ne pouvait placer de radar pédagogique à l'emplacement actuel et qu'il devait être enlevé.

## **AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**

### **24-10-242 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS D'AVRIL ET SEPTEMBRE 2024**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes des procès-verbaux des mois d'avril et septembre 2024 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **24-10-243 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024**

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 699 712.36 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 30 SEPTEMBRE 2024**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les états financiers non vérifiés au 30 septembre 2024 transmis préalablement par voie électronique à chacun des élus.

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, ceux-ci n'ont qu'à contacter la directrice générale et secrétaire-trésorière pour obtenir les explications.

### **24-10-244 AGRESSION DU MAIRE DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY : DÉNONCIATION DES GESTES DE VIOLENCE ENVERS LES ÉLUS ET APPEL AU CIVISME**

**ATTENDU** que la Municipalité de St-Paul-de-Montminy a récemment été le théâtre d'un acte d'agression envers son maire, monsieur Alain Talbot;

**ATTENDU** que ce type de geste constitue une atteinte grave à la sécurité des élus, à leur intégrité physique et morale, et contrevient aux valeurs fondamentales de notre démocratie;

**ATTENDU** que les élus municipaux travaillent au service de la population et doivent pouvoir exercer leurs fonctions sans crainte d'intimidation, de violence ou de représailles;

**ATTENDU** que la Municipalité d'Adstock prône le respect mutuel, la tolérance et le civisme dans les relations entre citoyens et élus;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu que la Municipalité réaffirme que les échanges doivent se faire avec civisme, dénonce fermement l'agression dont a été victime le maire de St-Paul-de-Montminy et désire soutenir ce dernier par l'envoi d'une communication.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**24-10-245**      **ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC : RENOUELEMENT**

**ATTENDU** que la Municipalité se déclare satisfaite des services reçus de l'UMQ et puisqu'elle s'implique activement au sein de différentes instances, de par la participation du maire et d'autres élus;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité d'Adstock pour l'année 2025 à l'Union des municipalités du Québec au montant de 1 808.47 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**24-10-246**      **RESSOURCES HUMAINES : CONFIRMATION D'EMBAUCHE, CONSTAT D'UNE DÉMISSION ET AJUSTEMENTS**

**ATTENDU** les processus d'embauche au poste d'adjoint aux directions et à la direction générale et à la mairie;

**ATTENDU** deux candidatures, soient celles de monsieur Dave Larose et madame Jacinthe Lebel ont retenu l'attention du conseil municipal;

**ATTENDU** le départ annoncé de madame Nadine Mantha à titre de responsable de l'événementiel;

**ATTENDU** les tâches effectuées pour le maintien des services au Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher;

**ATTENDU** que certaines tâches ont été accomplies par monsieur Charles Marois comme technicien aux loisirs pendant la période estivale 2024;

**ATTENDU** que certaines tâches sont actuellement transférées temporairement à monsieur Samuel Grondin jusqu'à l'embauche d'un technicien en loisirs et à l'événementiel;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- entériner l'embauche de monsieur Dave Larose à temps plein régulier et de madame Jacinthe Lebel à temps partiel, sur une base occasionnelle, à titre d'adjoint, conformément au contrat de travail en vigueur et d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail;
- transférer le statut d'employé de monsieur Charles Marois, de journalier à technicien en loisirs toujours à temps partiel occasionnel à compter du 2 juillet dernier, en raison des tâches effectuées par ce dernier, de procéder aux ajustements salariaux prévus par la convention collective et d'informer l'unité d'accréditation;
- d'accepter la démission de madame Nadine Mantha à titre de technicienne à l'événementiel à compter du 19 décembre 2024 et de la remercier pour les services rendus à la Municipalité;
- d'ajouter une prime de chef d'équipe à monsieur Samuel Grondin, journalier rétroactivement au 23 septembre 2024 en raison des heures effectuées pour les opérations du Complexe sportif jusqu'à l'embauche d'un technicien en loisirs et à l'événementiel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-10-247

**VENTE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 5 450 469 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE DU BROCARD) : RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que la Municipalité est propriétaire du lot numéro 5 450 369 du cadastre du Québec faisant partie de l'emprise de la rue du Brocard;

**ATTENDU** que la Municipalité a reçu une demande des propriétaires du 10, rue du Brocard souhaitant acquérir la partie excédentaire de l'emprise du chemin;

**ATTENDU** que la Municipalité a dû faire une demande au ministère afin de pouvoir compléter la cession du lot et qu'une renonciation doit être incluse dans l'acte de cession à être publié;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite s'en départir puisqu'elle n'y voit pas l'intérêt de le conserver;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de retirer du domaine public les lots et de procéder à la fermeture et l'abolition de cette partie du tronçon de la rue du Brocard;

**ATTENDU** qu'une servitude de drainage, un droit de passage ainsi qu'un droit à déposer la neige de la rue doivent être consentis à la Municipalité et incluse dans l'acte de cession à être publié sur la partie de lot;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,  
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la cession d'une partie du lot numéro 5 450 369 du cadastre du Québec faisant partie de l'emprise du de la rue du Brocard;
- de fermer et de retirer du domaine public la partie du lot 5 450 369 du cadastre du Québec suite à la vente;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier;
- de confier à un notaire, le mandat de rédiger la servitude de drainage et les droits de passage et de déposer la neige de la rue en faveur de la Municipalité, la renonciation à être inscrite dans l'acte de cession et d'enregistrer les documents nécessaires au transfert de propriété;
- que tous les frais concernant les différentes cessions et les frais de renonciation seront à la charge des propriétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-10-248

**VENTE D'UNE PARTIE EXCÉDENTAIRE DE L'EMPRISE DE LA RUE DES ALOUETTES  
SUITE AUX TRAVAUX DE LA RUE DES ÉCUREUILS : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que la Municipalité procède à l'acquisition d'une partie des Alouettes en vertu de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales suite aux travaux de réaménagement des rues des Alouettes et des Écureuils;

**ATTENDU** la possibilité pour certains propriétaires d'acquérir face à leur propriété la parcelle ne servant désormais plus à la circulation automobile;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une entente préalablement à la conclusion de la vente conformément aux pratiques de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,  
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-10-249

**INTERNET À L'ÉDIFICE DE LA SALLE BERNARDIN-HAMANN : AUTORISATION DE DÉPENSE**

**ATTENDU** les besoins exprimés par des organismes et groupes communautaires en matière d'accès au réseau internet pour l'utilisation d'appareils informatiques lors de la location de la salle Bernardin-Hamann pour divers événements;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite soutenir les initiatives des organismes en facilitant l'accès à des infrastructures modernes et en améliorant la qualité des événements qui s'y tiennent;

**ATTENDU** la soumission de Cyber3d pour l'achat de l'équipement et l'installation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu que la Municipalité autorise la dépense de 2 895.84 \$, taxes en sus, pour l'installation d'un service internet dans la salle Bernardin-Hamann.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-10-250

**RENDEZ-VOUS RH 2024 - RÉGION DE THETFORD : INSCRIPTION**

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'autoriser l'inscription de madame Stéphanie Boissonneault-Gaulin au Rendez-vous RH 2024 - Région de Thetford au montant de 225 \$, taxes en sus. Les frais afférents seront entièrement défrayés par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **24-10-251      1028, ROUTE 267 : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 1028, route 267 (lot 6 631 186 du cadastre du Québec) pour autoriser la construction d'un abri à bois attenant au garage isolé, le tout ayant une superficie de 97.54 mètres carrés et que la superficie de la maison est de 80.02 mètres carrés alors que l'article 829 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit que la superficie d'un garage détaché ne peut être supérieure à la superficie du bâtiment principal auquel il est accessoire.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 1028, route 267 (lot 6 631 186 du cadastre du Québec) et ainsi autoriser la construction d'un abri à bois attenant au garage isolé, le tout ayant une superficie de 97.54 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **24-10-252      456, RUE DES CASTORS : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 456, rue des Castors (lot 5 134 868 du cadastre du Québec) pour autoriser la reconstruction d'une galerie à une distance de 2.34 mètres de la ligne latérale droite alors que l'article 520 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une distance latérale minimale de 3 mètres pour une galerie dans le milieu de vie « M4.2 – Villégiature résidentielle ».

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 456, rue des Castors (lot 5 134 868 du cadastre du Québec) et ainsi autoriser la reconstruction d'une galerie à une distance de 2.34 mètres de la ligne latérale droite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-10-253

**126, CHEMIN DES CERFS : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 126, chemin des Cerfs (lot 5 448 125 du cadastre du Québec) pour autoriser ce qui suit :

- Un coefficient d'emprise au sol de 15.74 %, représentant une superficie de 181.4 mètres carrés, afin de permettre la reconstruction d'un garage et l'aménagement d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal et au garage alors que l'article 517 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une emprise au sol totale du bâtiment principal et des bâtiments accessoires maximale de 15 %;
- La reconstruction d'un garage attenant à un bâtiment principal à une distance de 1.6 mètre de la ligne latérale droite alors que l'article 516 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une distance latérale minimale de 3 mètres dans le milieu de vie « M4.2 – Villégiature résidentielle ».

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver en partie la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 126, chemin des Cerfs (lot 5 448 125 du cadastre du Québec et ainsi autoriser :

- Un coefficient d'emprise au sol de 15.74 %, représentant une superficie de 181.4 mètres carrés, afin de permettre la reconstruction d'un garage et l'aménagement d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal et au garage;
- La reconstruction d'un garage attenant à un bâtiment principal à une distance de 2 mètres de la ligne latérale droite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-10-254

**208, RUE DES PERDRIX : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 208, rue des Perdrix (lot 5 134 690 du cadastre du Québec) pour autoriser une superficie de 125.42 mètres carrés pour l'agrandissement d'un garage détaché alors que l'article 829 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une superficie maximale de 100 mètres carrés pour un garage détaché dans un milieu de vie de la catégorie « M4 – Villégiature ».

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 208, rue des Perdrix (lot 5 134 690 du cadastre du Québec) et ainsi autoriser une superficie de 125.42 mètres carrés pour l'agrandissement d'un garage détaché.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-10-255

**88, RUE VACHON : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 88, rue Vachon (lot 5 449 080 du cadastre du Québec) pour autoriser pour autoriser ce qui suit :

- Un coefficient d'emprise au sol de 16.27 %, représentant une superficie de 64.85 mètres carrés, afin de permettre l'agrandissement de la résidence alors que l'article 517 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une emprise au sol totale du bâtiment principal et des bâtiments accessoires maximale de 15 %;
- La construction d'une galerie à une distance de 1.04 mètre de la ligne latérale droite alors que l'article 520 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une distance latérale minimale de 3 mètres.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, ce qui suit :

- D'approuver en partie la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 88, rue Vachon (lot 5 449 080 du cadastre du Québec) et ainsi autoriser :
  - Un coefficient d'emprise au sol de 16.27 %, représentant une superficie de 64.85 mètres carrés, afin de permettre l'agrandissement de la résidence;
  - La construction d'une galerie à une distance de 1.6 mètre de la ligne latérale droite.
- D'assujettir l'autorisation aux conditions suivantes :
  - Retirer le gazébo de la rive;
  - Retirer le remblai de gravier de la rive;
  - Démanteler la terrasse dans la rive;
  - Rendre conforme la rive selon les dispositions du Règlement d'urbanisme numéro 299-24;
  - Déposer un plan préparé par un arpenteur-géomètre identifiant la limite de la rive afin de s'assurer que les travaux projetés soit à l'extérieur de la rive.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-10-256

**27, CHEMIN DU COTEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

**ATTENDU** que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'une résidence;

**ATTENDU** que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

**ATTENDU** que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,  
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 27, chemin du Coteau (lot 6 491 672 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-10-257

**3, RUE DONAT-GRENIER : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

**ATTENDU** que la présente demande est une révision du plan de gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement d'un centre de détente de type spa nordique;

**ATTENDU** que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

**ATTENDU** que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 3, rue Donat-Grenier (lot 6 486 201 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-10-258

**12-8, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

**ATTENDU** que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'un mini-chalet;

**ATTENDU** que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

**ATTENDU** que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 12-8, chemin du Versant (lot 6 529 893 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-10-259

**12-9, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

**ATTENDU** que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'un mini-chalet;

**ATTENDU** que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

**ATTENDU** que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 12-9, chemin du Versant (lot 6 529 892 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

24-10-260

### VENTE DU LOT 6 603 644 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE PRINCIPALE EST) : AUTORISATION DE SIGNATURES

**ATTENDU** que la Municipalité avait déjà décidé de se départir dudit lot mais en raison du changement de propriétaire, elle doit adopter une nouvelle résolution;

**ATTENDU** que la Municipalité est propriétaire du lot numéro 6 603 644 situé sur la rue Principale Est;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite s'en départir puisqu'elle n'y voit pas l'intérêt de le conserver;

**ATTENDU** l'intérêt d'un propriétaire contigu pour acquérir ce terrain;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la vente du lot numéro 6 603 644 du cadastre du Québec situé sur la rue Principale Est, avec réserve de servitudes sur le lot vendu, selon les termes du protocole d'entente signé le 12 septembre 2023 avec Finition Sébastien Shink inc.;
- de fermer et de retirer du domaine public le lot 6 603 644 du cadastre du Québec suite à la vente;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

24-10-261

### TRAVAUX SUR LA RUE DES ÉCUREUILS (PROJET NO 2018-000) : RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 6

**ATTENDU** que l'entreprise Constructions de l'Amiante inc. a effectué les travaux du projet de prolongement de la conduite d'eau potable et réfection de la chaussée sur la rue des Écureuils;

**ATTENDU** la recommandation de paiement datée du 20 septembre 2024 émanant du directeur adjoint du service de l'ingénierie et des services techniques;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'autoriser le paiement numéro 6 présenté par l'entrepreneur au montant de 124 636.91 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-10-262

**ADOPTION DE LA LISTE DES VOIES DE CIRCULATION ENTRETENUES PAR LA MUNICIPALITÉ AU COURS DE LA PÉRIODE HIVERNALE**

**ATTENDU** qu'en vertu de la Loi, un officier municipal doit déposer, au conseil, la liste des voies de circulation devant être entretenues à la circulation automobile, par la Municipalité, pendant la prochaine saison hivernale;

**ATTENDU** que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de cette liste et expriment leur accord;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'adopter la liste des voies de circulation devant être entretenues à la circulation automobile, par la municipalité, pendant la période hivernale 2024-2025 telle que soumise par la directrice générale et greffière-trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-10-263

**DÉNEIGEMENT EN PÉRIODE HIVERNALE : AUTORISATION DE LOCATION D'UN TRACTEUR**

**ATTENDU** que la Municipalité assure les opérations liées au déneigement sur son territoire;

**ATTENDU** que pour remplir ses obligations en la matière, étant donné l'étroitesse de certaines voies de circulation dans les secteurs de villégiature, la location d'un tracteur est nécessaire;

**ATTENDU** l'offre de services de la firme Bossé & Frère inc.;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,  
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser, pour les activités de déneigement de la prochaine période hivernale (du 1er novembre 2024 au 30 avril 2025), la location d'un tracteur auprès de la firme Bossé et Frère inc. et d'autoriser une dépense de 19 000 \$, taxes en sus, pour une utilisation de 300 heures;
- le cas échéant, d'autoriser également une dépense additionnelle de 63.34 \$ l'heure, taxes en sus, pour les heures supplémentaires utilisées;
- d'autoriser le directeur de la voirie et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document visant la bonne conduite du dossier;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-10-264

**DÉNEIGEMENT DE CERTAINS CHEMINS : OCTROI DE DIVERS CONTRATS**

**ATTENDU** que la Municipalité assure les opérations liées au déneigement sur son territoire;

**ATTENDU** que la Municipalité doit faire affaire avec des entrepreneurs externes pour certaines sections de son territoire pour diverses raisons;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'autoriser la directrice générale de procéder à l'octroi et à la signature des divers contrats de déneigement avec les différents entrepreneurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-10-265

**ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2025 AU 31 MARS 2028 : MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**ATTENDU** la Municipalité d'Adstock présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

**ATTENDU** que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU** que la Municipalité d'Adstock désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;
- la Municipalité d'Adstock joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;
- qu'un contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables ;
- que la Municipalité d'Adstock confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;
- que la Municipalité d'Adstock s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;
- que la Municipalité d'Adstock s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- que la Municipalité d'Adstock reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;
- qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

24-10-266

### **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**ATTENDU** que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU** qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**ATTENDU** que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU** que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU** que la Municipalité d'Adstock désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU** que la Municipalité d'Adstock prévoit les trois formations suivantes : Désincarcération, Sécurité des intervenants lors d'interventions impliquant des véhicules électriques, hybrides et à pile à combustible et Prévention des impacts psychologiques. Pompiers intervenants, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU** que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Appalaches en conformité avec l'article 6 du Programme;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Appalaches.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **24-10-267 RÉVISION DE LA POLITIQUE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ATTENDU** que la Politique des familles et des aînés de la Municipalité est en cours de révision;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'octroyer un mandat de services professionnels pour la mise en page du document;

**ATTENDU** l'offre de services de l'agence Well;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'octroyer à l'agence Well un mandat de services professionnels au montant de 5 350 \$, taxes en sus, pour la mise en page de la Politique des familles et des aînés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **24-10-268 PROJET D'AIRE PROTÉGÉE EN TERRITOIRE PUBLIC AU GRAND LAC ST-FRANÇOIS : DEMANDE D'APPUI**

**ATTENDU** l'appel de projet visant à créer des aires protégées en territoire public;

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec a pris l'engagement d'atteindre la cible de conservation de 30 % du territoire du Québec d'ici 2030;

**ATTENDU** qu'une des mesures du Plan d'urbanisme est de participer à l'atteinte de cette cible;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'appuyer la demande visant à créer une aire protégée autour du Grand lac St-François en territoire public;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,  
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'appuyer la demande visant à créer une aire protégée autour du Grand lac St-François en territoire public.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **24-10-269 CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 5 135 210 (TERRAIN SACRÉ-COEUR-DE-MARIE EN FACE DU CENTRE INTERGÉNÉRATIONNEL) : AUTORISATION DE VENTE**

**ATTENDU** que la Municipalité est propriétaire du lot numéro 5 135 210 (cadastre du Québec) situé sur le chemin Sacré-Coeur Ouest;

**ATTENDU** que la Municipalité avait mis en vente une partie de ce terrain;

**ATTENDU** l'offre reçue par le courtier qui en avait le mandat;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la vente d'une partie du lot numéro 5 135 210 (cadastre du Québec) situé sur le chemin Sacré-Coeur Ouest à partir de la valeur de l'évaluation municipale;
- de fermer et de retirer du domaine public la partie 5 135 210 du cadastre du Québec suite à la vente;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

## **INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR**

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

## **24-10-270 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu de lever la séance à 20h50.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,

La Directrice générale et greffière-  
trésorière,

---

Pascal Binet

---

Julie Lemelin